



# PAPREC 600 SAINT-TROPEZ

## INSTRUCTIONS DE COURSE

COURSE AU LARGE EN MEDITERRANEE

**du 17 au 24 mai 2025**

Départ le 19 mai

Saint-Tropez

Ile de Gorgona

Passage  
de la Giraglia

ITALIE

Elbe

CORSE

Ile de  
Montecristo

Ile de Giglio

Bouches de Bonifaccio

Sardaigne



PAPREC



SOCIÉTÉ NAUTIQUE  
SAINT-TROPEZ



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

## **0 - ORGANISATION**

La « PAPREC 600 Saint-Tropez » est organisée par la Société Nautique Saint-Tropez et la Société PAPREC avec le soutien de la Ville de Saint-Tropez, sous l'égide de la Fédération Française de Voile.

## **1 - REGLES**

**1.1** L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile

**1.2** Voir Avis de course

**1.3** Voir Avis de Course

**1.4 Modification aux Règles de Course à la Voile :**

A - La **RCV 29.1** est modifiée tel que décrit à l'Article 11.6 des IC

B - La **RCV 33** est modifiée tel que décrit à l'Article 12 des IC

C - La **RCV 41** est modifiée tel que décrit à l'Article 18 des IC

## **2 – MODIFICATION AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux instructions de course sera envoyée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course.

Tout changement dans le programme des courses sera envoyé avant 20h00 la veille du jour du départ.

## **3 – COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

**3.1** Les avis aux concurrents seront affichés au tableau officiel, ils seront dans la mesure du possible envoyés sur le groupe WhatsApp et mis en ligne à l'adresse : [www.snst.org](http://www.snst.org)

L'absence de communication via WhatsApp ne pourra faire l'objet de demande de réparation (Modification de la RCV 61.1 (a))

**3.2** Le tableau officiel et le PC course sont situés à la SNST.

**3.3** La direction de course et le comité de course ont l'intention de communiquer et de veiller sur le canal VHF 77 et sur le groupe WhatsApp :

Paprec 600-2025  
Groupe WhatsApp



## **4 - CODE DE CONDUITE**

**4.1** [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

**4.2** [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement fourni par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

## **5 - SIGNAUX FAITS A TERRE**

Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons de la SNST.

## **6 – PROGRAMME**

**6.1.1 Samedi 17 et Dimanche 18 Mai :** Confirmation des inscriptions et contrôles de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Les bateaux devront respecter la règle 78.1 lorsqu'ils se présentent au contrôle.

**6.1.1b** Installation des balises de positionnement au fur et à mesure de l'arrivée des bateaux.

**6.1.2** [DP] [NP] **Dimanche 18 Mai à 16h00** Briefing des skippers et dépôt des déclarations de départ à la SNST, **présence obligatoire**

**6.1.3** [DP][NP] De 17h30 à 22h00 allumage des feux de navigation et des AIS, pour vérification

**6.2 Lundi 19 Mai :** Jour de départ,

- 11h55 Signal d'avertissement
- Les séries pourront être séparées, en fonction du nombre de concurrent. L'information sera précisée lors du briefing skipper, les pavillons de pavillons de classe précisés, ainsi que les timings... Précisés également par VHF.

- 6.3 Samedi 24 mai à 1500** Heure limite d'arrivée  
**6.4 Samedi 24 mai à 16h00** Remise des prix à la SNST

## **7 – ZONE DE COURSE**

Bassin occidental de la Méditerranée.

## **8 - PARCOURS**

### **Définition du Parcours**

- Départ de Saint-Tropez,
- Balise de la Rabiou à tribord
- Balise de la Moutte à tribord
- Passage des Bouches de Bonifacio en laissant la Corse à bâbord
- Contourner l'île de Giglio à bâbord
- Contourner l'île de Gorgona à bâbord
- Contourner l'île de Montecristo à Tribord
- Passage de la Giraglia en laissant l'île de la Giraglia à tribord
- Balise de la Moutte à babord
- Balise de la Rabiou à babord
- Arrivée à Saint-Tropez.

Les escales et les réparations éventuelles sont autorisées conformément à la RCV 45. Une procédure, décrite dans ces IC §19.1 permet l'arrêt et le retour du bateau dans la course.

Les croquis donnés en Annexe sont indicatifs, seule la définition du parcours est officielle.

## **9- MARQUES**

- Marque de départ / arrivée : bouée gonflable BLANCHE
- Balise de la Rabiou
- Balise de la Moutte
- Ile de la Corse
- Ile de Giannutri
- Ile de Gorgona
- Ile de Montecristo
- Ile de la Giraglia
- Marque d'arrivée : bouée avec des "flash light" allumé la nuit et mouillée à 300m dans l'Ouest/Nord-Ouest du phare rouge du port de Saint-Tropez, position approximative de la bouée : 43° 16.400N et 006°37.730E.

## **10 – ZONES QUI SONT DES OBSTACLES**

Traversée des Bouches de Bonifacio (Arrêté préfectoral N°84/98)

Zone interdite autour de l'île de Gorgona (voir Annexe Zones interdites)

Zone interdite autour de l'île de Pianosa (voir Annexe Zones interdites)

Zone interdite autour de l'île de Montecristo (voir Annexe Zones interdites)

Traversée du DST entre la Corse et l'Italie.

[DP] [NP] Tous les concurrents navigants dans ces zones sans raison valable, sauf pour IC 18.1, seront convoqués au jury et recevront une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## **11– LE DEPART**

**11.1** Le départ aura lieu devant le port de Saint-Tropez. La ligne de départ sera entre : à tribord, le mât arborant un pavillon orange, du bateau Comité de Course et à bâbord, le côté parcours de la marque de départ définie en 9.

**11.2** Le départ se fera directement dans le sens du parcours vers la première marque, le bateau comité sera à 500m environ au nord de la tour du Portalet.

[DP] [NP] Pour des raisons de sécurité, les voiles de portant sont interdites avant le passage complet de la ligne de départ.

**11.3** Le départ sera donné en application de la règle 26, avec l'envoi d'un pavillon orange dès que la ligne de départ sera en place. L'annonce de l'envoi du signal d'avertissement sera faite par VHF et le pavillon d'avertissement sera envoyé 5 minutes avant le signal de départ. L'absence de communication via VHF ne pourra faire l'objet de demande de réparation (Modification de la RCV 61.1 (a))

**11.4** Ordre des départs : Sauf modification due à un nombre de bateaux important, il n'y aura qu'un seul départ.

**11.5** Temps limite pour rendre le départ :

Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 30 min après son signal de départ sera déclaré DNS sans instruction. Ceci modifie la règle A4 et A5.

Un bateau peut demander un délai pour prendre le départ. Il devra en faire la demande par écrit au comité de course avant le départ.

**11.6** Rappels individuels :

La RCV 29.1 est modifiée comme suit :

Les rappels individuels seront signalés conformément à la RCV 29.1 et en plus seront annoncés à la VHF deux minutes après le départ avec si possible un semi-rigide qui pointerait un pavillon X sur le ou les bateaux concernés. L'absence d'un semi

rigide ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. (Modification de la RCV 61.1(a)).  
Un bateau qui ne répare pas son rappel individuel recevra une pénalité de 2 places sans instruction.

## **12 - CHANGEMENT DE PARCOURS**

Sans Objet

## **13 - L'ARRIVEE**

La ligne d'arrivée est située devant la société Nautique de Saint-Tropez. Elle est matérialisée par le mat arborant un pavillon BLEU (allumé la nuit) sur la SNST et le côté parcours de la marque d'arrivée (définie en 9).

[DP][NP] Les bateaux devront obligatoirement signaler leur arrivée par VHF avant le passage de la ligne.

## **14 - SYSTEME DE PENALITE**

Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section III du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

Une infraction à une règle autre que celles du chapitre 2, pourra être pénalisée, minimum 1 place, à la discrétion du Jury, sauf notification contraire des présentes I.C.

## **15 - TEMPS LIMITE**

L'heure limite d'arrivée est fixée à l'article 6.3 à Saint-Tropez. A ce délai, il y a lieu d'ajouter une éventuelle réparation en temps que le Jury pourrait accorder à un bateau. Un bateau qui n'aurait pas franchi la ligne d'arrivée avant le temps limite sera classé DNF. (modification de la RCV 35).

## **16 – DEMANDES D'INSTRUCTION**

Les réclamations seront déposées au secrétariat de la SNST au plus tard 2 heures après l'arrivée du concurrent. Elles seront traitées dans l'ordre d'arrivée au secrétariat et aussitôt que possible. Les parties seront prévenues individuellement de l'heure et du lieu de l'instruction.

Si le bateau arrive après 20h, la réclamation devra être déposée le lendemain avant 10h00.

Une intention de réclamer pourra être envoyée au Jury par message WhatsApp, un accusé de réception sera renvoyé par le jury.

Il appartiendra à chaque concurrent de présenter à la demande du Jury, toutes informations disponibles sur leur GPS (route, passage des waypoints, embrayage moteur etc...).

## **17 - CLASSEMENT**

Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, seront envoyés aux concurrents et affichés au tableau officiel, au plus tard à **19H00 la veille du départ**. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à 2 heures après.

## **18 - REGLES DE SECURITE**

Les concurrents doivent prendre acte des avurnavs de la zone de course, partie française :

<https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/avis-urgents-aux-navigateurs>

### **18.1 DEGRADATION METEO**

En cas de dégradation rapide de la prévision météo, la Direction de Course et/ou le Président du Comité de Course alerteront les concurrents par SMS sur les téléphones GSM et sur les IRIDIUMS.

Charge aux concurrents de prendre l'option, s'ils le décident, de rejoindre un abri (mouillage, port, modification RCV 45). Ce ralliement devra se faire à la voile. A l'approche de l'abri, l'utilisation du moteur est autorisée (RCV. 42.3(i)). Toutefois le concurrent devra transmettre les coordonnées du point d'embrayage du moteur (au maximum 1 nautique de l'abri) soit à la Direction de course soit au PCC (une photo du GPS avec coordonnées, date et heure serait bienvenue) ;

[DP] Lorsque le concurrent décide de reprendre la course, il devra en informer la Direction de course ou le PCC, et rejoindre le point transmit lors de l'arrêt. Les coordonnées GPS du point de reprise, pourront être envoyées à la Direction de Course ou PCC, lors de la reprise à la voile aux abords du point. (une photo du GPS avec coordonnées, date et heure serait bienvenue) ;

En aucun cas le fait de rejoindre un abri au moyen de la propulsion mécanique ne peut aider un concurrent d'avoir un avantage vers la ligne d'arrivée.

Les concurrents devront impérativement, à l'arrivée, rédiger un rapport circonstancié destiné au PCC, concernant le démarrage de la propulsion, position d'arrêt et de reprise de la course accompagné des preuves photos ou journal de bord informatique.

### **18.2 BALISES DE SUIVI**

[DP] L'organisation installera une balise de positionnement sur tous les bateaux. Cette balise sera activée par l'organisateur avant le départ. Cette balise fournira la position du bateau toutes les 15 minutes.

Le site web des balises est : <https://carto.oceantracking.fr/paprec600/carto>

### **18.3 VACATION TELEPHONIQUE**

[DP] **Vacations obligatoires :**

Au passage des bouches de Bonifacio (porte P1) et de la Giraglia (Porte P2) la direction de course ou le Président du Comité de Course prendra contact par téléphone avec chaque concurrent pour faire un bilan de la navigation passée et pour donner, si besoin, la météo des prochaines 48h (modification RCV 41).

**Pour la catégorie « solo »**

[DP] La direction de course pourra prendre contact par iridium avec les concurrents pendant les traversées. En cas d'absence de réponse, un rappel sera fait une demi-heure plus tard, les concurrents sont tenus de répondre à ces appels.

### **18.4 NUMERO DE TELEPHONE DES CONCURRENTS**

**a) Pour les catégories « duo » et équipage :**

Les numéros des deux téléphones à bord doivent être donnés avant le départ. Si un téléphone satellite est aussi à bord le numéro sera également fourni.

**b) Pour la catégorie « solo » :**

Les numéros d'au moins deux téléphones à bord, un GSM et un Iridium, doivent être donnés avant le départ.

[DP] Le téléphone IRIDIUM devra rester en veille permanent (mode sonnerie élevée)

**c) Pour tous les concurrents :**

Avant de quitter le quai, le matin du départ, les concurrents doivent répondre à un message WhatsApp afin de vérifier que les téléphones sont bien à bord.

**18.5 [DP] Le transpondeur AIS devra rester en fonctionnement pendant toute la régates en mode réception et émission.**

**20 - REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT**

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu, réparations éventuelles, selon RCV48, ne sera pas autorisé sans l'accord du comité technique. La procédure à appliquer sera la même que celle décrite dans l'article 18.

**21 - CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

**21.1** - Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

**21.2. [DP]** Un bateau doit être conforme aux règles 2 heures avant son signal d'avertissement.

**22 BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels arboreront le pavillon SNST

**23 – DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

**24 - EVACUATION DES DETRITUS**

Les détritrus doivent être déposés sur les quais au retour.

**Rappel de la RCV 47 (DP) (NP)**

Il est interdit à tout concurrent et membre d'équipage de jeter intentionnellement quoi que ce soit à la mer, biodégradable ou pas.

**25 EQUIPEMENT DE PLONGEE**

Pour rappel, il est interdit de plonger dans le port

**26 PRIX**

Voir 6.4 pour la date et l'heure de la remise des prix

**25- ORGANIGRAMME DE LA REGATE / ORGANISATION CHART**

**ORGANISATEUR / ORGANISER:**

Société Nautique de Saint-Tropez..... Num tel : +334 949 730 54

**DIRECTION DE COURSE / RACE MANAGEMENT:**

Directeur de course : ..... Georges KORHEL..... Num tel : +336 125 737 49 **Joignable / Reachable H24**

..... Courriel : [georges.korhel@gmail.com](mailto:georges.korhel@gmail.com)

Adjoint : ..... Michèle URANDO ..... Num tel : +336 089 852 26

**COMITE DE COURSE / RACE COMMITTEE:**

Président : ..... Jérôme NUTTE ..... Num tel : +336 733 262 62 **Joignable / Reachable H24**

..... Courriel : [famille.nutte@orange.fr](mailto:famille.nutte@orange.fr)

Assesseur ..... Alice COQUANT ..... Num tel : +336 766 544 33

**COMITE TECHNIQUE / TECHNICAL COMMITTEE:**

Yves Marie LEROUX ..... Num tel : +336 807 468 36

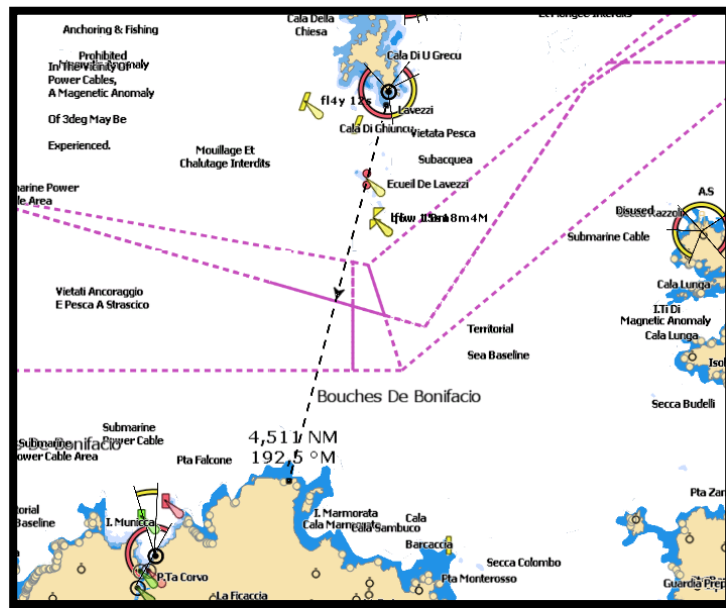
**JURY**

Président : ..... Jean André CHERBONEL ..... Num tel : +336 205 272 37

..... Courriel : [j.charbonel@laposte.net](mailto:j.charbonel@laposte.net)

# DEFINITION DES PORTES DE PASSAGE

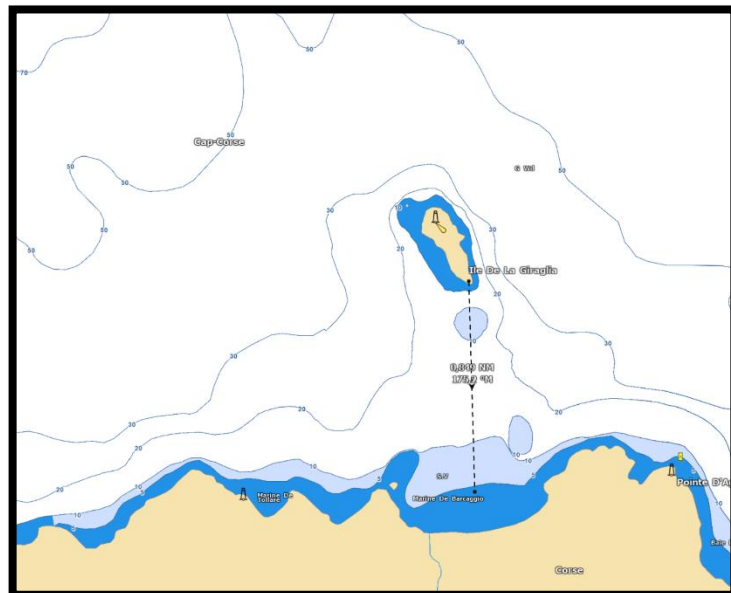
## PORTE P1



La porte P1 est définie entre le cap Punta BECCHI sur l'île LAVEZZI et la Punta MARMORATA sur l'île de la SARDAIGNE.

## PORTE P2

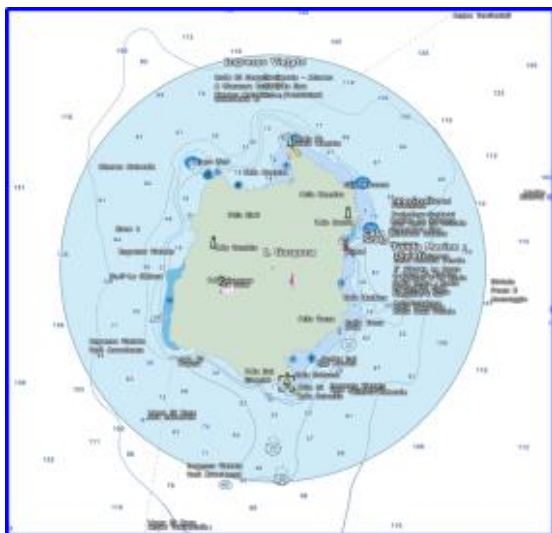
La porte P2 est définie entre l'île de la GIRAGLIA et le port de Barcaggio



# ZONES INTERDITES

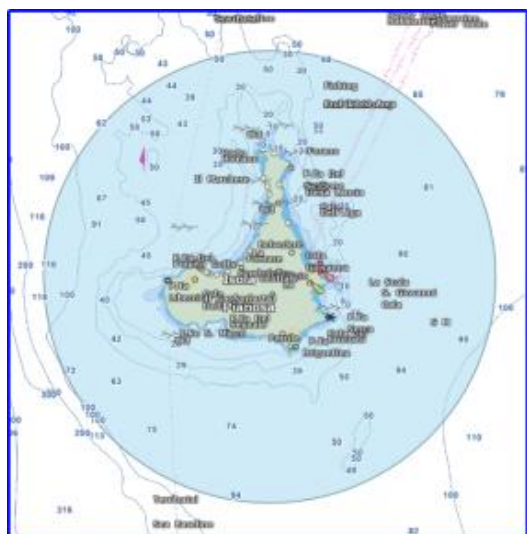
Ces trois zones sont interdites à la navigation par les autorités Italiennes. Leur représentation a été simplifiée par un cercle autour de l'île.

[DP] [NP] Tous les concurrents navigants dans ces zones sans raison valable, sauf pour IC 19.1, seront convoqués au jury et recevront une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.



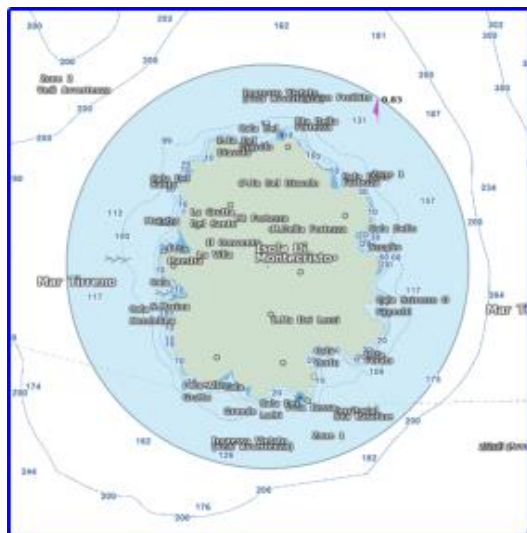
## Ile de Gorgona Réserve naturelle

Position de centre du cercle :  
43° 25,732 Nord et 009° 53,983 Est  
Rayon : 1,2 Nm



## Ile de Pianosa

Position du centre du cercle :  
42° 35,259 Nord et 010° 04,945 Est  
Rayon du cercle : 3.5Nm



## Ile de Montecristo

Position du centre du cercle :  
42° 19,926 Nord et 010° 18,580 Est  
Rayon du cercle : 1.7Nm

# GUIDE DES PENALITES

Pour les infractions pour lesquelles une autre pénalité est prévue, le jury a la possibilité d'attribuer une pénalité de 0 à DSQ				
Pour déterminer la pénalité, le jury s'appuiera sur ce document				
Les pénalités discrétionnaires ne sont pas juste une liste de pénalité. Les pénalités doivent être ajustées et justifiées, pour maintenir l'homogénéité des décisions.				
Le concept général est d'établir une pénalité de base pour chaque infraction, puis de l'augmenter ou de la diminuer selon les circonstances				
Ce système propose des plages de pénalité pour les infractions les plus communes				
Si l'infraction n'est pas listée, les réponses à des questions générales permettent de déterminer la plage à utiliser.				
Les pénalités sont divisées en 4 plages				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plage 1 : de 0 à 1h</li> <li>• Plage 2 : de 1 à 4h</li> <li>• Plage 3 : de 4 à DSQ</li> <li>• Plage 4 : DSQ</li> </ul>				
Il faut prendre en considération la pénalité moyenne, puis déterminer par un questionnement s'il y a lieu de l'augmenter ou de la diminuer dans la même plage, ou changer de plage.				
Une réponse positive aux questions ci-dessous devrait amener une réduction du temps de pénalité				
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Est-ce que l'infraction était accidentelle (ou provient de circonstances exceptionnelles ?)</li> <li>2. Est-ce qu'il y a une bonne raison ou une justification à l'infraction ?</li> <li>3. Est-ce que l'infraction a été déclarée par le skipper lui-même ?</li> <li>4. Est-ce que quelqu'un qui ne fait pas partie de l'équipage ou du team a contribué à l'infraction ?</li> </ol>				
Une réponse positive aux questions ci-dessous devrait amener une augmentation du temps de pénalité				
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Est-ce que l'infraction est répétée ?</li> <li>2. Est-ce que l'infraction était délibérée ?</li> <li>3. Est-ce que l'infraction est due à de la négligence ou à un manque d'attention ?</li> <li>4. Est-ce qu'il y a eu une/des tentatives pour éviter l'infraction ?</li> <li>5. Est-ce que quelqu'un a pâti de l'infraction ?</li> <li>6. Est-ce que l'infraction a avantage le bateau ?</li> </ol>				
	Plage 1	Plage 2	Plage 3	Plage 4
	0 à 1h	1 à 4h	4 à DSQ	DSQ
AC 3.2 Communication	X			
AC 7.1 Inscription et contrôle	X			
IC 4 Code de conduite	X			
AC 8 et IC 4.2 Bonne gestion du matériel	X			
AC 7.3 et IC 6 - Programme et Briefing		X		
AC 6.1.3 Vérification feux & AIS			X	
IC 10 Zones d'obstacles			X	
IC 11 – Voiles de portant avant d'avoir dégagé la ligne de départ			X	
IC 12 Accusé de lecture SMS		X		
IC 13 Défaut de signalement en approche ligne arrivée		X		
IC 18.1 Défaut de reprise au point de transit		X		
IC 18.2 Fonctionnement balise	X			
IC 18.3 Défaut de vacation DC		X		
IC 18.4 Défaut de veille permanente sur Iridium (Solo)		X		
AC 14.5 et IC 18.5 Défaut de fonctionnement permanent de l'AIS		X		
IC 21.2 bateau non conforme aux règles		X		
IC 24 Défaut de poubelles à l'arrivée			X	
Si la pénalité n'est pas listée dans le tableau 1, ou si plusieurs plages s'appliquent pour une même infraction, le questionnement ci-dessous vient compléter le questionnement initial				
Est-ce que l'infraction compromet la sécurité ?				
- Non	1 – 2			
- Possible mais pas certain	2 – 3			
- Oui	4			
Est-ce que l'infraction procure un avantage au bateau ?				
- Oui, pas d'avantage possible	1 – 2			
- Non, avantage possible, mais non certain	2 – 3			
- Non, avantage certain	4			
Est-ce que l'infraction peut (ou a) provoqué un dommage ou une blessure?				
- Non	1 – 2			
- Possible, amis pas certain	2 – 3			
- Oui	4			
Le jury peut utiliser d'autres questions qui lui semblent pertinentes pour déterminer si la pénalité doit être aggravée ou diminuée				

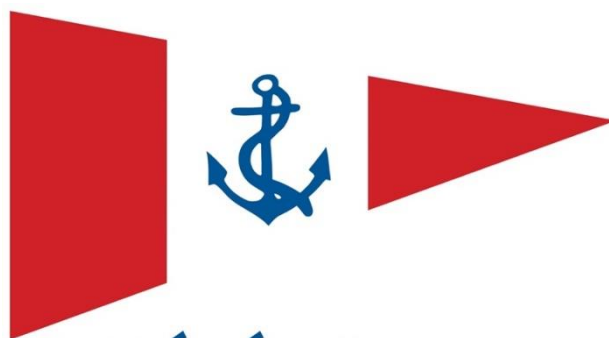








# PAPREC



**SOCIÉTÉ NAUTIQUE  
SAINT-TROPEZ**

Parking du Nouveau Port – BP 72 – 83992 SAINT-TROPEZ Cedex  
Tel. : 04.94.97.30.54 – [www.societe-nautique-saint-tropez.fr](http://www.societe-nautique-saint-tropez.fr)



Club affilié à la Fédération Française de Voile – Club Allié au Yacht Club de France  
Association loi 1901 du 12/03/1948 – Draguignan J.O. du 07/04/1948

